

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

HATZ France

Tél. : [+33 \(0\)4 78 90 73 25](tel:+330478907325) ou [+33 \(0\)4 72 79 00 46](tel:+330472790046) -
commercial@hatz.fr

La signature d'un Bon de Commande tel que défini ci-après, ou l'acceptation du devis pour les prestations spécifiques, par l'Acheteur vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des produits d'emballage et leurs accessoires proposés (ci-après les « **Produits** ») par la société HATZ France, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, dont le siège social est à CHASSIEU (69680), 5B rue LAVOISIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 301 790 077 RCS (ci-après le « **Fournisseur** ») aux clients professionnels (ci-après le(s) « **Acheteur(s)** »), quelque soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier ou d'adapter les Produits aux évolutions technologiques et aux exigences environnementales, légales et/ou réglementaires.

(ci-après les « **Conditions Générales** »)

Les Conditions Générales s'appliquent à toute relation commerciale entre le Fournisseur et l'Acheteur sans qu'il soit nécessaire de les accepter à chaque fois. Ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Acheteur préalablement à la conclusion d'un contrat de vente des Produits (ci-après le « **Contrat de Vente** ») ou l'acceptation du devis pour les prestations spécifiques, et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. L'Acheteur est tenu d'en prendre connaissance avant tout achat d'un Produit par la signature du Bon de Commande défini ci-après ou l'acceptation du devis pour les prestations spécifiques. Le choix et l'achat d'un Produit est de la seule responsabilité de l'Acheteur. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Produits ou sur Internet. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées avant la conclusion du Contrat de Vente. Ces Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat de l'Acheteur est celle en vigueur au jour de la conclusion du Contrat de Vente ou de l'acceptation du devis pour les prestations spécifiques.

Les coordonnées du Fournisseur sont les suivantes :

HATZ-FRANCE S.A. - 5 bis rue Lavoisier - CS 60042 -
69687 Chassieu Cedex -

Les présentes Conditions Générales sont communiquées sans délai à tout Acheteur qui en fait la demande. Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement formel et expresse de conditions de vente particulières. Le Fournisseur peut, en outre, être amené à établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux Conditions Générales, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les conditions générales de vente catégorielles s'appliquent à tous les Acheteurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2 : INTERPRETATION

Toute référence à un article (ci-après « **Article** ») ou à une annexe (ci-après « **Annexe** ») constitue, sauf stipulation expresse contraire, une référence à un Article ou à une Annexe des Conditions Générales. Les termes dont la première lettre apparaît en majuscule ont la signification dont la Conditions Générales donne une définition expresse : (i) Les définitions données par un terme employé au pluriel s'appliqueront tant à l'ensemble ainsi défini qu'à un ou plusieurs de ses éléments pris individuellement (ii) Les définitions données pour un terme employé au pluriel s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au singulier et *vice versa*. Les intitulés des articles et paragraphes des Conditions Générales ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des stipulations auxquelles ils font référence.

ARTICLE 3 : COMMANDES - TARIFS

- Les commandes (ou « **Demande de cotation** ») sont adressées au Fournisseur par email.
- Le Fournisseur adresse par email à l'Acheteur la proposition commerciale avec le prix du Produit commandé.
- L'Acheteur donne son accord ou non pour poursuivre la commande sur le tarif indiqué par retour d'email.
- A réception de cet accord, sous dix (10) jours ouvrés – sauf circonstances particulières et/ou retard du fabricant - le Fournisseur confirmera l'enregistrement de celle-ci ainsi que les délais de

livraison. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur par le Fournisseur, qui s'assurera notamment de la disponibilité du ou des Produits demandés, matérialisée par une confirmation écrite du Fournisseur par email.

Les commandes doivent être ensuite confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur (ci-après le « **Bon de Commande** »). **Le Bon de Commande signé par l'Acheteur vaut Contrat de Vente.**

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur à la date de fourniture et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée à l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité telle qu'indiquée par le Fournisseur.

Ces prix sont nets et hors taxes et s'entendent Ex Works (EXW) / **Départ Usine (Incoterm DPP)**

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'Article intitulé « Livraisons » des Conditions Générales, sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Les indications fournies par le Fournisseur (ou son fabricant) relatives à l'objet de la livraison ou de la prestation (p.ex. le poids, les dimensions, les valeurs d'usage, les charges admissibles, les tolérances et les caractéristiques techniques) ainsi que les représentations de celles-ci (p.ex. les dessins et les figures) ne font pas office de garantie de propriétés intrinsèques mais de simples descriptions ou caractérisation de la livraison ou de la prestation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Délai de règlement

Un acompte correspondant à 30% du prix total d'acquisition des Produits susvisés est exigé lors de la passation de la commande. Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui paye pas l'acompte dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées. Le solde du prix est payable dans un délai de trente (30) jours fin de mois à compter de l'émission de la facture. La date du paiement est la date où le Fournisseur reçoit effectivement le paiement sur son compte bancaire. Pour un paiement par chèque, c'est la date d'encaissement qui fait foi.

Retard de paiement

Aucun litige portant sur une livraison ne pourra justifier un retard de paiement de l'Acheteur. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, le Fournisseur se réserve le droit de suspendre l'exécution des commandes en cours, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'Acheteur. En outre, tout non-paiement à une échéance entraînera l'application aux sommes dues (TTC), de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard égal à un taux de 5% sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros (art.L.441-6 et D.441-5 Code de Commerce) sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Clause de réserve de propriété

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits.

Quelque soient les conditions de la vente et de transfert des risques, le transfert de propriété au profit de l'Acheteur des Produits vendus par le Fournisseur est subordonné au paiement intégral de leur prix à l'échéance ou à toute échéance ultérieurement fixée en cas de report d'échéance. Le paiement sera réalisé à l'encaissement effectif du prix. La remise d'une traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne vaudra pas paiement. Les paiements partiels s'imputeront en priorité sur le prix des produits sortis des stocks de l'Acheteur. Au sens du présent Article, le prix s'entend, facturé en principal, toutes taxes comprises, frais et intérêts de retard. Sauf accord contraire, l'Acheteur supportera le risque de vol, perte ou détérioration des Produits dès leur remise dans les locaux du Fournisseur, et devra justifier à tout moment de la souscription à ses frais d'une police d'assurance d'un montant suffisant pour couvrir ces risques au profit du Fournisseur jusqu'au complet transfert de propriété. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif. Enfin, les sommes versées, à ce titre, par la compagnie d'assurance reviendront de plein droit au Fournisseur. L'Acheteur veillera à ce que l'identification des Produits soit toujours possible. Les Produits en stock seront présumés être ceux non encore payés. L'Acheteur pourra revendre les Produits. Il ne pourra cependant pas donner en gage ou affecter en garantie les Produits dont le Fournisseur sera toujours propriétaire. En cas de dessaisissement des desdits Produits, l'Acheteur sera tenu d'informer les tiers concernés de la présente clause de réserve de propriété, sans qu'un quelconque d'information

puisse être opposable au Fournisseur. En cas de revente, l'Acheteur s'engage à régler immédiatement le Fournisseur la partie du prix des produits restant due. L'Acheteur s'engage en cas de procédure collective affectant son entreprise à avertir sans délai le Fournisseur, à adresser au Fournisseur sans délai la liste des clients auxquels ont été livrés des Produits faisant l'objet de la présente clause de propriété et à dresser sans délai avec le Fournisseur l'inventaire des produits impayés se trouvant dans ses stocks et dont le Fournisseur revendique la propriété. En cas de non-paiement par l'Acheteur, le Fournisseur, sans préjudice de l'exercice de tous autres droits, pourra exiger la restitution des Produits non encore payés, même entre les mains de tiers et ce, aux frais et risques de l'Acheteur. Le Fournisseur pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des Produits impayés et détenus par l'Acheteur. Tous les frais légaux et judiciaires générés par la récupération des Produits seront supportés par l'Acheteur. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

Escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur et/ou l'Acheteur pour paiement comptant ou pour paiement dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales ou sur la facture émise par le Fournisseur.

ARTICLE 5 : RABAIS, REMISES ET RISTOURNES

L'Acheteur pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes figurant aux tarifs du Fournisseur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

ARTICLE 6 : LIVRAISONS

Les délais de livraison sont donnés à titre informatif et indicatif. Le Fournisseur s'efforcera, sous réserve de la communication par l'Acheteur de l'ensemble des informations liées à la commande et en fonction du délai logistique de référence dans la profession, de respecter les délais de livraison indiqués lors de la commande.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs initialement prévus ne saurait justifier une annulation de la commande. Les retards ne peuvent donner lieu à aucun pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande par l'Acheteur sauf en cas de retard ou de suspension de livraison qui excéderait quatre-vingt-dix (90) jours (sauf si ce retard ou cette suspension est imputable à l'Acheteur ou à un cas de force majeure).

En cas de retard supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours ne résultant pas d'un événement imputable à l'Acheteur ou d'un cas de force majeure, l'Acheteur pourra demander la résiliation de la vente.

Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur. La responsabilité du Fournisseur et/ou la résolution de la vente ne pourront en aucun cas être engagées en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

Pour les besoins des Conditions Générales, la Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel peut consister notamment en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de Force majeure au titre des Conditions Générales, sans que cette liste soit exhaustive, des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ; la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités de stade 3 de l'épidémie ou autre équivalent applicable ; l'utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales ; des mouvements sociaux d'ampleur nationale ; la déclaration de la loi martiale ou encore la décision d'un Gouvernement, avec la participation ou non de ses alliés, de mettre en place un blocus maritime, aérien et/ou terrestre.

Par ailleurs les événements tels que incidents d'exploitation, difficultés d'approvisionnement en matières premières ou énergie, retards de transport, grèves, lockouts, pénurie de personnel, d'énergie ou de matières premières, mesures administratives ou défaut, erreur ou retard de livraison par les sous-traitants ou le Fabricant qui ne sont pas du fait du Fournisseur, non prévisibles au moment de la conclusion du contrat, sont considérés au titre des Conditions générales comme des cas de force majeure.

Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution du présent Contrat aurait lieu.

Si de tels événements venaient à compliquer sérieusement, voire empêcher, la réalisation par le Fournisseur de la livraison ou de la

prestation et que la durée de l'empêchement ne s'avère pas temporaire, le Fournisseur est en droit de résilier le Contrat de Vente. En cas d'empêchements à durée provisoire, les délais ou dates de livraison et de prestation sont prolongés ou reportés de l'ordre de la durée de l'empêchement majorée d'un délai de remise en route raisonnable.

La livraison sera effectuée au siège social du Fournisseur ou à toute adresse communiquée par le Fournisseur aux termes de la Demande de cotation.

La délivrance et la remise des Produits pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par l'Acheteur, sous réserve d'un préavis de dix (10) jours et dans un délai de dix (10) jours, aux frais exclusifs de l'Acheteur.

De même, en cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des Produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'emballage et l'état apparent des Produits lors de la livraison. La réception des Produits, sans qu'aucune réserve ne soit faite au Fournisseur, impliquera reconnaissance de l'exactitude des bordereaux de livraison. L'Acheteur devra immédiatement procéder à la vérification de la conformité des Produits et adresser toute réclamation, par écrit, au Fournisseur dans un délai maximal de deux (2) jours ouvrés à compter de la livraison et de la réception des Produits commandés. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur. Passé ce délai, aucune réclamation pour non-conformité ou défaut apparent des Produits ne sera recevable et les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Il appartient à l'Acheteur de fournir tous les justificatifs quant à la réalité du défaut de conformité ou des manquements constatés. Le Fournisseur se réserve le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification. La réclamation effectuée par l'Acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par l'Acheteur du prix des Produits. Sauf accord contraire entre le Fournisseur et l'Acheteur, le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété des Produits du Fournisseur au profit de l'Acheteur ne sera réalisé qu'après

complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits du Fournisseur sera réalisé dès livraison et réception desdits Produits par l'Acheteur chez le Fournisseur.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Les Produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie d'une durée de douze (12) mois, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et d'entretien.

A titre dérogatoire, les groupes stationnaires (avec fonctionnement sous charge constante et ou légèrement variable dans les limites du réglage) bénéficient d'une garantie jusqu'à la limite maximale de 2000 heures de travail, si le délai précédemment cité de 12 mois n'a pas été dépassé. La garantie ne s'applique que strictement au Produit. Tout retour de Produits au titre de la garantie, notamment moteurs et/ou pièces détachées doit être effectué en port payé par l'Acheteur.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice (Ci-après la « **Garantie** »).

Toute Garantie est exclue :

- lorsque les pièces d'origine auront été remplacées par des pièces ne provenant pas du Fournisseur ;
- en cas de modification quelle qu'elle soit du Produit ;
- lorsque les réparations auront été effectuées en dehors du réseau du Fournisseur.
- en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur,
- en cas d'usure normale du bien ou de force majeure,
- si la détérioration résulte d'un usage anormal, incorrect ou malveillant du Produit ;
- si la détérioration résulte d'un usage de fournitures non adaptées au Produit ;
- si la détérioration résulte d'une installation et/ou d'un stockage non adapté(s) au Produit ;
- si la détérioration résulte directement ou indirectement d'accident(s) de toute sortes, choc(s), surtension(s), foudre, inondation,

incendie, variation(s) ou perturbation(s) du courant électrique, des lignes téléphoniques ou des liaisons hertziennes ;

- si la détérioration résulte d'une modification dommageable de l'environnement du Produit (Humidité, poussière, chaleur, eau...);
- en cas de vol du Produit ;
- en cas de non-respect des prescriptions du Fournisseur et/ou du fabricant et notamment, concernant les moteurs, celles figurant dans le manuel d'utilisation fourni ou disponible sur le lien suivant :

<https://www.hatz-diesel.com/fr/news-media/telechargements/notices/>

- en cas d'erreur de manipulation par l'Acheteur.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de leur découverte et pendant le délai de la Garantie. Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous Garantie jugés défectueux. Aucun remboursement ne sera effectué. La décision de remplacer ou de réparer le Produit garanti appartient au Fournisseur. Cette Garantie couvre également les frais de main d'œuvre mais ne couvre pas le déplacement des techniciens chez l'Acheteur ou du Produit garanti chez le Fournisseur – ou chez le partenaire HATZ le plus proche proposé – qui sont à la charge de l'Acheteur. Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la Garantie ci-dessus fixée. La Garantie est exclusive de toute autre garantie, y compris toute garantie expresse ou implicite de convenance à un usage particulier.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR - LIMITES

Le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable concernant les dommages matériels ou à la personne liés à l'exploitation ou l'impossibilité d'utilisation des Produits, y compris s'agissant des pertes d'exploitation. En aucun cas, le Fournisseur ne pourra être tenu responsable pour les conseils et/ou recommandations formulées, l'Acheteur gardant la pleine responsabilité de ses choix. Les conseils donnés par le Fournisseur ne libèrent pas l'Acheteur de son obligation de vérifier le caractère adéquat des Produits commandés quant à leur destination. En particulier, le Fournisseur ne pourra être en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque dommage résultant des événements suivants :

- Evènements visés à l'Article « Garantie » au titre des exclusions.
- Manquement de l'Acheteur et/ou du consommateur final,
- Force majeure ou événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, émeutes, mouvements populaires, représailles, actes de terrorisme, restriction à la libre circulation des personnes ou des biens, vandalismes, grèves, explosions, catastrophes naturelles, ...
- Dégradation du Produit ou dysfonctionnement imprévisible uniquement lié au Produit,
- Problème d'alimentation électrique et/ou d'inondation dans les locaux où sont installés les Produits,
- Refus de l'Acheteur et/ou du consommateur final de suivre les instructions du Fournisseur et/ou du fabricant.

Le cas échéant, la responsabilité globale du Fournisseur en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles revêtant un caractère fautif ne dépassera pas la valeur de la facture réglée par l'Acheteur et afférente au Produit.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations qui lui auront été transmises par l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage sans limite de durée à ne pas communiquer, divulguer à un tiers ou exploiter, autrement que dans le cadre des relations commerciales existantes avec l'Acheteur, tout élément, information ou connaissance qui lui aura été communiqué ou dont il aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat de Vente, ainsi que toutes informations sur les relations avec les clients, fournisseurs, partenaires, et les connaissances relatives aux pratiques commerciales, systèmes, plans et stratégies de l'Acheteur. Le Fournisseur devra, sous sa responsabilité, imposer à son personnel ainsi qu'à tout intervenant extérieur qui aurait accès à ces informations, le respect de cet engagement de secret. A titre dérogatoire, en cas de réussite du Contrat de Vente, l'Acheteur autorise expressément le Fournisseur à le référencer et à le citer en tant que client.

L'Acheteur s'engage sans limite de durée à ne pas communiquer, divulguer à un tiers ou exploiter, autrement que dans le cadre des relations commerciales existantes avec le Fournisseur, tout élément, information ou connaissance qui lui aura été communiqué ou dont il aura eu connaissance à

l'occasion de l'exécution des Conditions Générales, ainsi que toutes informations sur les relations avec les clients, fournisseurs, partenaires, et les connaissances relatives aux pratiques commerciales, systèmes, plans et stratégies du Fournisseur. L'Acheteur devra, sous sa responsabilité, imposer à son personnel ainsi qu'à tout intervenant extérieur qui aurait accès à ces informations, le respect de cet engagement de secret.

Le Fournisseur et son fabricant se réservent la propriété ou le droit d'auteur sur toutes les offres et devis fournis par lui ainsi que sur les dessins, illustrations, calculs, prospectus, catalogues, modèles, outils et autres documents et supports mis à la disposition de l'Acheteur. Sans l'accord exprès écrit du Fournisseur, il est interdit à l'Acheteur de donner accès à ces objets à des tiers, que ce soit tels quels ou leur contenu, ni de les divulguer, de les utiliser ou les dupliquer lui-même ou par l'intermédiaire de tiers. Sur demande du Fournisseur, il est tenu de restituer au Fournisseur l'intégralité de ces objets et de détruire les éventuelles copies réalisées lorsque ces objets ne sont plus nécessaires au cours régulier des affaires ou si les négociations n'ont pas abouti en conclusion d'un contrat.

ARTICLE 11 : RGPD

Les données personnelles collectées dans le cadre du Contrat de Vente, y compris avant sa conclusion, sont nécessaires pour permettre le traitement et le suivi de la vente et de l'Acheteur. Elles peuvent aussi être communiquées à tout tiers prestataire de services intervenant pour le compte du Fournisseur dans le cadre des missions qui lui sont confiées. En accord avec la loi applicable, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et les dispositions françaises relatives à la protection des données et aux libertés fondamentales, les personnes concernées par les données collectées par le Fournisseur ont un droit d'accès, de rectification voire de suppression de telles données sur justification légitime. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courriel à l'adresse suivante : commercial@hatz.fr. Les bénéficiaires de ces droits ont également le droit de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 : TOLÉRANCE

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des parties, même répété de l'infraction par l'autre partie de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales ne saurait constituer une renonciation par ladite partie lésée à l'une quelconque des stipulations présentes.

ARTICLE 12 : DIFFEREND - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige survenant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution des Conditions Générales, et avant tout recours aux tribunaux compétents, les parties s'efforceront de rechercher toutes les solutions amiables pour le règlement dudit litige, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du litige par l'une des parties à l'autre partie, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé des parties. Tous différends, réclamations ou procédures relatifs à l'existence, la validité ou l'exécution des Conditions Générales ou de l'une quelconque de ses stipulations que les Parties ne pourront résoudre à l'amiable, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de LYON.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - LANGUE DU CONTRAT

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les Conditions Générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes joints le cas échéant, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.